

BROCHURE DE CONVOCATION 2025



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

le vendredi 23 mai 2025
à 15 h 00 (heure de Paris)



Guerbet | 

BROCHURE DE CONVOCATION 2025

Guerbet | 

Société Anonyme
à Conseil d'administration
au capital de 12 641 115 €

SIÈGE SOCIAL
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte
308 491 521 – R.C.S. Bobigny

SOMMAIRE

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE GUERBET	1
1 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024	9
3 ORDRE DU JOUR	10
4 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	12
5 PROJETS DE RÉSOLUTIONS	34
6 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	44
7 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE GUERBET EN 2024	58
8 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	65
9 DÉLÉGATIONS EN COURS EN MATIÈRE DE CAPITAL	66
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PRÉSENTÉS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	67



Retrouvez cette brochure
de convocation sur le site
internet www.guerbet.com



BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE GUERBET

Les Actionnaires de la société Guerbet sont convoqués en Assemblée générale mixte
le vendredi 23 mai 2025 à 15 h 00 (heure de Paris) :
au siège social
15, rue des Vanesses – 93420 Villepinte

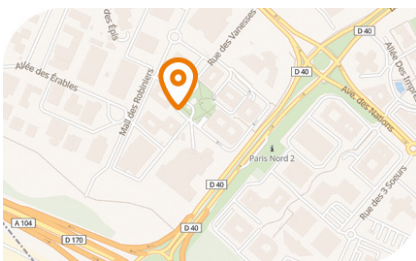


L'Assemblée générale des Actionnaires fera également l'objet d'une **retransmission audiovisuel en direct**, accessible en flashant ce QR Code, ou en suivant le lien ci-dessous :
https://channel.royalcast.com/landingpage/guerbetfr/20250523_1/

Cette retransmission audiovisuelle s'inscrit dans la nouvelle loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « attractivité ». **Elle est uniquement à titre informatif et ne permet pas aux Actionnaires de voter** ou de participer activement aux débats.

Pour exercer votre droit de vote, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote disponible sur notre site internet ou à suivre les instructions détaillées ci-après

L'enregistrement sera disponible en différé sur notre site internet : www.guerbet.com rubrique « Investisseurs/Assemblée Générale ».



PLAN D'ACCÈS



Siège social

TRANSPORT



RER B
Station « Parc des expositions »



Parking du groupe Guerbet



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

FORMALITÉS PRÉALABLES À LA PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée générale, à voter ou à s'y faire représenter, les Actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 21 mai 2025) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, pour les Actionnaires propriétaires **d'actions au NOMINATIF** ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les Actionnaires propriétaires **d'actions au PORTEUR ou ADMINISTRÉ**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : PAR VOIE POSTALE OU PAR INTERNET

Les Actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

- assister et voter personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale sans indication de mandataire ;
- être représenté en donnant pouvoir à une personne physique ou morale de son choix ;
- exercer le droit de vote à distance (par correspondance ou électronique).

À NOTER

L'Actionnaire ayant voté par internet, par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il est recommandé aux Actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale et à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

PAR VOIE POSTALE

Pour assister et voter personnellement à l'Assemblée générale

Pour les Actionnaires au nominatif

Vous devrez vous présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni, soit d'une carte d'admission, soit d'une pièce d'identité.

À réception par courrier postal de la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique, sauf si vous avez demandé à être convoqué par voie électronique, vous pourrez obtenir votre carte d'admission via le formulaire de vote joint en cochant la case A après l'avoir daté et signé, en le retournant à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

Uptevia – Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'Assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si la carte d'admission ne vous était pas parvenue la veille de l'Assemblée générale, vous pouvez également composer le numéro suivant : 08 00 00 75 35 (ou le 00 33 (0)1 49 37 82 36 (pour les appels depuis l'étranger), afin d'obtenir le numéro de votre carte d'admission, ce qui facilitera votre accueil le jour de l'Assemblée générale.

Pour les Actionnaires au porteur

Vous devrez vous présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une carte d'admission. La carte d'admission doit être préalablement demandée à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre.

Les Actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront :

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Pour les Actionnaires au nominatif

Vous devrez remplir le formulaire de vote ci-joint selon le mode de participation souhaité et le retourner à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

Uptevia – Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Pour les Actionnaires au porteur

Vous devez demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ces titres. Le formulaire de vote devra être rempli selon le mode de participation souhaité, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

Uptevia – Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par le Service Assemblées générales de Uptevia Assemblée générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Être représenté en donnant pouvoir à une personne physique ou morale de son choix

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre Actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour les Actionnaires au nominatif

Vous devez remplir le formulaire de vote ci-joint selon le mode de participation souhaité et le retourner à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

Uptevia – Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Pour les Actionnaires au porteur

Vous devez demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ces titres. Le formulaire de vote devra être rempli selon le mode de participation souhaité, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

Uptevia – Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par le Service Assemblées générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

À NOTER

Que ce soit par correspondance avec le formulaire de vote ou par internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, vous pouvez soit vous exprimer sur les résolutions proposées à votre vote, soit donner pouvoir au Président ou à un tiers dans les conditions fixées ci-dessous.

Voter par correspondance

Le formulaire de vote par correspondance vous permet soit de voter directement, soit de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, soit de donner pouvoir à un tiers.

Pour les Actionnaires au nominatif

Vous devez remplir le formulaire de vote ci-joint selon le mode de participation souhaité et le retourner à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

Uptevia – Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Pour les Actionnaires au porteur

Vous devez demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres. Le formulaire de vote devra être rempli selon le mode de participation souhaité, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

Uptevia – Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par le Service Assemblées générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

À NOTER

L'Actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant donné un pouvoir ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Comment utiliser le formulaire ?

Ce formulaire ci-dessous devra être retourné à l'aide de l'enveloppe T fournie, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 20 mai 2025.

- A** Pour assister personnellement à l'Assemblée 2025 et recevoir votre carte d'admission.
- B** Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée 2025, reportez-vous au point 1, 2 ou 3.
- 2** Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée 2025.
- 3** Vous désirez donner pouvoir à une personne de votre choix.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission - **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Guerbet
 Société Anonyme au capital de 12 641 115 €
 Siège social : 15 rue des Vessesses
 93420 Villepinte
 308 491 521 RCS Bobigny

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 23 mai 2025 à 15h00
 au siège social
 15 rue des Vessesses, 93420 Villepinte

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on May 23th, 2025, at 3:00 p.m.
 at company's headquarters
 15 rue des Vessesses, 93420 Villepinte

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Si les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] M. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

1 Vous désirez voter par correspondance, cochez en haut du cadre puis indiquez votre vote.
 Si vous votez « pour » vous n'avez aucune case à noircir.
 Si vous désirez voter « contre » ou vous abstenir, noircissez les cases correspondantes au n° de la résolution concernée.

Date & Signature

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 20 mai 2025 / May 20th, 2025
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : Uptelia
 Service Assemblées
 90-110 esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Defense CEDEX

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

ATTENTION

En vertu de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019, les modalités de vote à l'Assemblée générale ont évolué. Désormais, le calcul de la majorité des voix se fera en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions seront prises en compte pour le calcul du quorum.

@ PAR INTERNET

Sur la plateforme sécurisée VOTACCESS

Vous avez la possibilité de demander votre carte d'admission, de voter, de donner pouvoir au Président ou à un tiers, par internet, en amont de l'Assemblée générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS qui sera ouverte le lundi 5 mai 2025 à 10 h 00 (heure de Paris) et fermera le jeudi 22 mai 2025 à 15 h 00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux Actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Pour les Actionnaires au nominatif

Les Actionnaires pourront accéder au site de vote via leur espace Actionnaire à l'adresse suivante : <http://www.investors.uptevia.com>.

Les Actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro 08 00 00 75 35 (ou le 00 33 (0)1 49 37 82 36 pour les appels depuis l'étranger).

Pour les Actionnaires au porteur et/ou Actionnaires salariés

Les Actionnaires pourront accéder au site de vote via le site VoteAG : <https://www.voteag.com>.

Les Actionnaires au porteur et/ou Actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

À NOTER

Si vous décidez de voter par internet, vous ne devez pas remplir ni retourner le formulaire de vote.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 22 mai 2025 à 15 h 00 (heure de Paris).

RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE

L'article R. 225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'Actionnaire au nominatif

Les Actionnaires pourront accéder au site de vote via leur espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> :

Ils devront se connecter à leur espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté à leur espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.

L'Actionnaire au porteur ou l'Actionnaire administré

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique suivant l'envoi d'un e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif ou références bancaires du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'Actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à :

Uptevia – Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale.

CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

- i. Si la cession intervient avant le 21 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires.
- ii. Si la cession est réalisée après le 21 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, les questions écrites de son choix, lequel répondra en séance ou via le site internet www.guerbet.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Guerbet – BP 57400 – 95943 Roissy CDG Cedex – France ou par e-mail à l'adresse suivante : ag23mai2025@guerbet.com.

Nous vous recommandons de favoriser les demandes d'envoi de documents et renseignements par voie électronique.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale.

DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, comprenant ceux des articles R. 225-81 et R. 225-83, seront mis en ligne sur le site de l'émetteur www.guerbet.com/fr, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 2 mai 2025.

Toutefois, les Actionnaires pourront se procurer dans les délais légaux, via le formulaire joint à la Partie 9, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à :

Uptevia – Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de douze administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés :

	Fonction	Indépendance	Comité d'audit	Comité des nominations et rémunérations	Comité éthique, gouvernance et RSE	Comité stratégie et innovation	Date de première nomination	Fin de mandat
Hugues Lecat	Président (à compter du 24 mai 2024) Administrateur	Oui		Membre		Membre	24 mai 2024	AG 2030
Pascale Auger	Administratrice	Oui	Membre	Présidente			26 mai 2023	AG 2028
Carine Dagommer	Administratrice	Non	Membre	Membre			20 mai 2022	AG 2028
Marie de la Simone	Administratrice salariée	Non			Membre		22 novembre 2023	22 novembre 2029
Mark Fouquet	Administrateur	Non	Membre			Membre	23 mai 2014	AG 2026
Éric Guerbet	Administrateur	Non		Membre (jusqu'au 24 mai 2024)	Membre	Membre	19 mai 2017	AG 2029
Didier Izabel	Président (du 26 mai 2023 au 24 mai 2024) Administrateur	Oui	Président	Membre (jusqu'au 24 mai 2024)	Membre	Membre (jusqu'au 24 mai 2024)	23 mai 2014	AG 2026
Céline Lamort	Administratrice	Non		Membre	Membre (jusqu'au 24 mai 2024)	Membre	29 mai 2015	AG 2027
Nicolas Louvet	Administrateur	Non			Président		27 mai 2016	AG 2028
Marc Massiot	Administrateur	Non			Membre (jusqu'au 24 mai 2024)	Président	28 mai 2021	AG 2027
Claire Massiot-Jouvault	Administratrice	Non				Membre	24 mai 2013	AG 2025
Jean-Sébastien Raynaud	Administrateur salarié	Non		Membre			27 octobre 2020	26 octobre 2026



ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
6. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Izabel en sa qualité de Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 24 mai 2024 ;
7. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Hugues Lecat en sa qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 24 mai 2024 ;
8. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général ;
9. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué ;
10. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
11. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
12. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable au Directeur Général délégué ;

13. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
14. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux administrateurs ;
15. Renouvellement du mandat de Mme Céline Lamort, en qualité d'administratrice ;
16. Renouvellement du mandat de M. Marc Massiot, en qualité d'administrateur ;
17. Constatation du non-renouvellement du mandat de M. Mark Fouquet, en qualité d'administrateur ;
18. Constatation du non-renouvellement du mandat de Mme Claire Massiot-Jouault, en qualité d'administratrice ;
19. Constatation du terme du mandat de M. Jean-Sébastien Raynaud, en qualité d'administrateur ;
20. Constatation du non-renouvellement du mandat de M. Didier Izabel, en qualité d'administrateur ;
21. Nomination de M. Éric Drapé en qualité d'administrateur ;
22. Nomination de Mme Michèle Lesieur en qualité d'administratrice ;
23. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

24. Modification des articles 9b et 9c des statuts de la Société relatifs à la durée des mandats des administrateurs ;
25. Modification de l'article 11 des statuts de la Société – Modalités délibérations du Conseil d'administration ;
26. Modification de l'article 12 des statuts de la Société – Pouvoirs du Conseil d'administration.

À TITRE ORDINAIRE

27. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.





RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts de la société Guerbet, à l'effet de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1^{re} à 3^e résolutions à titre ordinaire)

Votre Assemblée générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1^{re} résolution) et les comptes consolidés (2^e résolution) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'affecter le résultat de l'exercice (3^e résolution).

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice net comptable de 27 915 965 € et un report à nouveau bénéficiaire de 39 413 839 €. Il vous est proposé d'affecter ce montant disponible de la manière suivante :

LES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en €)

Résultat net	27 915 965
Report à nouveau bénéficiaire	39 413 839
Total à affecter	67 329 804
Affectation à la réserve légale	—
Total distribuable	67 329 804
Dividende statutaire	—
Dividende complémentaire	—
Dividende net total	—
SOLDE AFFECTÉ AU REPORT À NOUVEAU	67 329 804

Afin de soutenir le développement du groupe Guerbet sur le long terme, le Conseil d'administration propose de ne pas procéder à la distribution de dividendes aux Actionnaires pour cet exercice.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Montant global distribué	Dividende brut par action ^(a)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts ^(b)
2021	10 744 948 €	0,85 €	0,34 €
2022	6 320 558 €	0,50 €	0,20 €
2023	6 320 558 €	0,50 €	0,20 €

(a) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

II. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution à titre ordinaire)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état de l'absence de nouvelle convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Il vous est demandé, au titre de la 4^e résolution, d'approuver le rapport spécial des

Commissaires aux comptes qui prend acte de l'absence de convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que de l'absence de conventions réglementées conclues et antérieurement approuvées qui se seraient poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

III. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux (5^e résolution à titre ordinaire)

Il vous est demandé au titre de la 5^e résolution, d'approuver en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (annexe 1 de la présente brochure).

IV. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Izabel en sa qualité de Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 24 mai 2024, à M. Hugues Lecat en sa qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 24 mai 2024, à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général, et M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué (6^e à 9^e résolutions à titre ordinaire)

Lors de sa réunion du 25 mars 2025, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Izabel en sa qualité de Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 24 mai 2024, à M. Hugues Lecat en sa qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 24 mai 2024, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général, et M. Philippe Bourrinet en sa qualité de

Directeur Général délégué, et tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (annexe 2 de la présente brochure).

Concernant M. Philippe Bourrinet, il est précisé que seuls les éléments de rémunération versés ou attribués en raison de son mandat de Directeur Général délégué sont soumis à l'approbation du vote des Actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce. Cette rémunération correspond à une rémunération annuelle fixe de 11 500 € brut versée pour l'exercice 2025.

V. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce de la politique de rémunération applicable à chaque mandataire social dirigeant (10^e à 12^e résolutions) et à chaque mandataire social non-dirigeant (administrateurs de la Société) (13^e résolution à titre ordinaire)

Lors de sa réunion du 25 mars 2025, le Conseil d'administration a, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale la politique de rémunération applicable, au Président du Conseil d'administration de la Société, au Directeur Général de la Société, au Directeur Général délégué, ainsi qu'aux administrateurs de la Société.

Ces politiques de rémunération, déterminées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du

Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société. En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, pour les mandataires sociaux dirigeants, les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée générale d'approuver les politiques de rémunération telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

VI. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux administrateurs (14^e résolution à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, propose de fixer, à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2025, le montant de la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité à 340 000 €.

VII. Modification de la durée des mandats et évolution de la composition du Conseil d'administration (15^e à 22^e résolutions à titre ordinaire et 24^e résolution à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration sur recommandation du Comité éthique, gouvernance et RSE, a approuvé les évolutions suivantes concernant la durée des mandats et l'évolution de la composition du Conseil d'administration.

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de voter sur la réduction de la durée des mandats des administrateurs pour la ramener de six (6) ans à quatre (4) ans et ce afin d'assurer la conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef.

Cette modification, si elle est adoptée s'appliquera à tout nouveau mandat d'administrateur nommé à compter de la présente Assemblée générale. Par ailleurs, cette modification sera également applicable immédiatement aux mandats en cours, initialement accordés pour une durée de (6) six ans, qui seront réduits à (4) quatre ans.

En conséquence de ce qui précède, les articles 9b et 9c des statuts seront modifiés.

Il est également à noter qu'en date du 4 avril 2025, Mme Pascale Auger a remis au conseil d'administration sa démission de son mandat d'administrateur de la Société avec date d'effet à la présente Assemblée Générale.

Ainsi et sous réserve d'approbation des propositions de renouvellement et nomination par l'Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration sera composé de huit (8) membres (outre l'administrateur représentant les salariés), dont trois (3) membres indépendants au Conseil d'administration.

VIII. Constatation du non-renouvellement de quatre administrateurs (17^e à 20^e résolutions à titre ordinaire)

Lors de sa réunion du 25 mars 2025, le Conseil d'administration a pris acte que M. Mark Fouquet, Mme Claire Massiot-Jouault et M. Didier Izabel ne souhaitaient pas solliciter le renouvellement de leurs mandats qui prendront fin à l'issue de la présente Assemblée générale, en raison de l'adoption proposée de la vingt-quatrième résolution, réduisant la durée des mandats des administrateurs en ce qui concerne les mandats de M. Mark Fouquet et M. Didier Izabel.

S'agissant du mandat de M. Jean-Sébastien Raynaud, celui-ci prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale, en raison de l'adoption proposée de la vingt-quatrième résolution, réduisant la durée des mandats des administrateurs, le Conseil d'administration composé de huit (8) membres, verra ainsi le nombre d'administrateurs représentant les salariés initialement fixé à deux (2) réduit à (1) et ce conformément à l'article 9c des statuts de la société.

IX. Renouvellement du mandat de deux administrateurs (15^e et 16^e résolutions à titre ordinaire)

Il vous est proposé de renouveler les mandats de Mme Céline Lamort et M. Marc Massiot en qualité d'administrateur, leurs mandats en cours venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, en raison de l'adoption proposée de la vingt-quatrième résolution, réduisant la durée des mandats des administrateurs.

Afin de permettre un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, il vous est proposé d'appliquer l'exception prévue par l'article 9b des statuts de la Société permettant de déroger à la nomination des administrateurs pour une durée de quatre (4) ans et ainsi de :

- i. renouveler le mandat de Mme Céline Lamort pour une durée de deux (2) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

- ii. renouveler le mandat de M. Marc Massiot pour une durée de quatre (4) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Il est précisé que le Conseil d'administration a considéré que Mme Céline Lamort et M. Marc Massiot ne pouvaient être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef compte tenu de leur appartenance à la famille Guerbet et au Pacte d'actionnaires familial.

Les informations complémentaires concernant les administrateurs, dont le renouvellement est proposé, figurent en annexe 4 du présent rapport.

X. Nominations de M. Éric Drapé et de Mme Michèle Lesieur en qualité d'administrateurs (21^e et 22^e résolutions à titre ordinaire)

Par les 21^e et 22^e résolutions, il vous est proposé les nominations en qualité d'administrateurs de :

- M. Éric Drapé pour une durée de quatre (4) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ; et
- Mme Michèle Lesieur pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Ainsi et comme pour la 15^e et la 16^e résolution, il vous est proposé d'appliquer l'exception prévue par l'article 9b des statuts de la Société afin de permettre un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration.

Il est précisé que le Conseil d'administration, a considéré que M. Éric Drapé et Mme Michèle Lesieur pouvaient être qualifiés de membres indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef.

Les informations complémentaires concernant les administrateurs, dont la nomination est proposée, figurent en annexe 4 du présent rapport.

XI. Autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions (programme de rachat d'actions) et de les annuler (23^e résolution à titre ordinaire)

Par la 23^e résolution à titre ordinaire, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social ; ou
- cinq pour cent (5 %) du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de dix pour cent (10 %) des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2021 ;
- allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe ;

- remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe de fusion, de scission ou d'apport ;

- annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ; sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou de toute autre résolution de même nature ; ou

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 60 € par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

XII. Modification des articles 9b et 9c des statuts de la Société – Durée des mandats (24^e résolution à titre extraordinaire)

Il vous est proposé à la 24^e résolution d'approuver la réduction de la durée du mandat des administrateurs et la modification corrélative des articles 9b et 9c qui prévoient actuellement une durée de six (6) ans. Ainsi, la durée du mandat des administrateurs sera ramenée à quatre (4) ans.

Cette proposition vous est soumise en application des recommandations du Code Afep-Medef qui considère cette durée comme optimale pour garantir un bon équilibre entre continuité et renouvellement au sein du Conseil d'administration.

**XIII. Modification de l'article 11 des statuts de la Société – Délibérations du Conseil d'administration
(25^e résolution à titre extraordinaire)**

Par la 25^e résolution, il vous est demandé d'approuver les modifications de l'article 11 des statuts relatifs aux modalités de délibérations du Conseil d'administration et ce afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France. Ces modifications comprennent :

- les modalités de délibérations du Conseil d'administration afin de permettre aux membres du Conseil de participer par

voie de télécommunication et de visioconférence quelle que soit la nature des décisions ;

- l'introduction de la possibilité de consultation écrite y compris par voie électronique pour les décisions relevant du Conseil d'administration, sous réserve de la possibilité pour tout les membres du conseil de pouvoir s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité ; et
- l'introduction de la possibilité du vote par correspondance.

**XIV. Modification de l'article 12 des statuts de la Société – Pouvoirs du Conseil d'administration
(26^e résolution à titre extraordinaire)**

Par la 26^e résolution, il vous est demandé d'approuver les modifications de l'article 12 des statuts relatifs aux pouvoirs du Conseil d'administration et ce afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France. Ces modifications comprennent :

- la référence aux enjeux culturels et sportifs qui est supprimée. Seuls les enjeux sociaux et environnementaux doivent donc désormais être pris en considération par le Conseil d'administration ;

- afin de permettre une mise en conformité dans les meilleurs délais des statuts de la Société, introduction de la possibilité pour le Conseil d'administration de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec des dispositions réglementaires et législatives, et ce sous réserve que ces modifications soient ratifiées par la prochaine Assemblée générale extraordinaire (suppression de la nécessité pour le Conseil d'administration de bénéficier en amont d'une délégation de administration de l'Assemblée générale extraordinaire).

XV. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (27^e résolution à titre ordinaire)

Pour terminer, la 27^e résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

ANNEXE 1

(Point 5 de l'ordre du jour)

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce des informations sur la rémunération des mandataires sociaux tel que décrit à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 (vote ex post à l'Assemblée générale du 23 mai 2025) à Hugues Lecat, Président du Conseil d'administration à compter du 24 mai 2024

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe 2024	78 629 €	78 629 €	Section 2.4.1.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration. Le montant a été déterminé en fonction : <ul style="list-style-type: none"> des responsabilités et missions attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses Comités, Assemblée générale des actionnaires) ; des compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ; des benchmarks marché portant sur la rémunération de Président non exécutif dans des sociétés comparables du marché de la santé en France. Le dernier benchmark a été effectué en 2022.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur		30 334 €	Section 2.4.5 Rémunération des administrateurs. La rémunération des administrateurs est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Cette dernière est prépondérante dans la rémunération des administrateurs.
Avantages de toute nature – Prévoyance et mutuelle	1 758 €	1 758 €	Section 2.4.1.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration. Cotisations payées par Guerbet au titre de la mutuelle et de la prévoyance. Le Président dispose d'une couverture santé et d'un contrat de prévoyance souscrits par Guerbet aux mêmes conditions que celles des salariés de Guerbet. Le montant des cotisations prises en charge par Guerbet s'élève à 1 758 € en 2024, dont 874 € au titre de la prévoyance et 884 € au titre de la mutuelle.
Avantages de toute nature – Retraite supplémentaire	3 538 €	3 538 €	Section 2.4.1.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration. Hugues Lecat bénéficie du dispositif de retraite par capitalisation, dit « Article 83 », contrat d'assurance de Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres. Le montant des cotisations au titre de 2024 s'élève à 3 538 €.

Récapitulatif des avantages du Président du Conseil d'administration sortant, M. Didier Izabel

M. Didier Izabel a démissionné de son mandat de Président du Conseil d'Administration à l'issue du Conseil d'administration du 24 mai 2024, pour rappel, il demeure administrateur et Président du Comité d'audit jusqu'à la fin de son mandat, soit à l'issue de la présente Assemblée générale, en raison de

l'adoption proposée de la vingt-cinquième résolution visant à réduire la durée des mandats des administrateurs. Il a toutefois perçu sa rémunération au titre de son mandat du 1^{er} janvier au 24 mai 2024.

(en €)	2024	2023
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (incluant les charges sociales et avantages en nature)	54 831	70 077
Rémunération de l'activité d'administrateur ^(a)	41 467	39 600
TOTAL RÉMUNÉRATION	96 298 ^(b)	109 677

(a) La rémunération des administrateurs étant considérée comme du revenu de capital mobilier, elle n'est pas soumise à charges sociales.

(b) Montant proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2025.

Président du Conseil d'administration	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Didier Izabel		×	×			×		×
Début de mandat : 26 mai 2023								
Date d'expiration : 24 mai 2024								

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2024
(vote ex post à l'Assemblée générale du 23 mai 2025) à David Hale, Directeur Général

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe	469 500 €	469 500 €	<p>Section 2.4.1.2 Politique de rémunération du Directeur Général (mandataire social exécutif).</p> <p>Sa rémunération fixe est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction ; • compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ; • analyses et études de marché portant sur la rémunération de dirigeants internationaux dans des sociétés comparables de l'industrie de la santé en France, afin d'assurer des niveaux de rémunérations attractifs et compétitifs.
Rémunération variable annuelle	469 500 €	310 848 €	<p>Section 2.4.1.2 Politique de rémunération du Directeur Général (mandataire social exécutif).</p> <p>Sa rémunération variable au titre de 2024 reposait sur des critères quantitatifs (marge brute, EBITDA, <i>cash-flow</i> libre, plusieurs critères de RSE) et des critères qualitatifs (avancée des projets liés à l'intégration des acquisitions, avancée des projets de <i>business development</i> et <i>licensing</i>). Ces critères étaient alignés sur les objectifs de la Société.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation requis pour les critères quantitatifs ainsi que le détail des critères qualitatifs, bien que préétablis de manière précise, ne peuvent être rendus publics.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	336 072 €	451 546 €	<p>Section 2.4.1.2 Politique de rémunération du Directeur Général (mandataire social exécutif).</p> <p>Attribution d'actions de performance 2024.</p> <p>12 828 actions ont été attribuées au Directeur Général au cours de l'exercice 2024.</p>
Avantages de toute nature	61 604 €	61 604 €	<p>Section 2.4.1.2 Politique de rémunération du Directeur Général (mandataire social exécutif).</p> <p>Le montant des avantages en nature dont a bénéficié David Hale en 2024 s'est élevé à 61 604 €. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du même système d'assurances complémentaires maladie et décès que les collaborateurs du Groupe en France : 1 939 € ; • du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé que les collaborateurs du Groupe en France : 4 985 € ; • de l'assurance chômage GSC : 32 610 € ; • d'une voiture de fonction : 5 378 € ; • d'une retraite supplémentaire. <p>David Hale a bénéficié du dispositif de retraite par capitalisation dit « Article 83 », contrat d'assurance de Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres.</p> <p>Les cotisations ont pour assiette la rémunération annuelle brute des assurés pour la période d'assurance considérée et plafonnée à la tranche C de la Sécurité sociale. Le taux de cotisation mensuel est exclusivement patronal et est égal à 4,5 % de la rémunération mensuelle. Il n'existe pas de charges fiscales rattachées aux contrats. Le montant total des cotisations au titre de 2024 s'élève à 16 692 €.</p>

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 (vote ex post à l'Assemblée générale du 23 mai 2025) à Philippe Bourrinet, Directeur Général délégué

Les informations relatives à la rémunération de Philippe Bourrinet décrites dans la section 2.4.4 du Document d'enregistrement universel détaillent les éléments perçus au titre de son mandat social, décrit dans la section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ».

Il est précisé qu'il bénéficie de rémunérations (fixe annuelle, variable annuelle) liées à sa fonction de Directeur Développement des Affaires Médicales pour le groupe Guerbet qu'il perçoit au titre de salarié. Celles-ci étant perçues au titre de son contrat de travail, et non pour son mandat social, elles ne sont pas détaillées dans les tableaux ci-après.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération au titre de son mandat de Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable)	11 500 €	11 500 €	Section 2.4.1.3 Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe). Le Directeur Général délégué perçoit au titre de sa responsabilité de Pharmacien Responsable pour le groupe Guerbet une prime « Pharmacien Responsable ». Sur proposition du Conseil des nominations et rémunérations, la prime Pharmacien Responsable du Directeur Général délégué a été fixée à 11 500 € brut pour 2024. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, soumettra à l'Assemblée générale de maintenir cette prime à 11 500 € pour 2025.

ANNEXE 2

(Points 6 à 9 de l'ordre du jour)

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Hugues Lecat en sa qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 24 mai 2024, M. Didier Izabel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sortant, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général, et M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué

Rémunération du Président du Conseil d'administration, Hugues Lecat

Tableau de synthèse de la rémunération du Président du Conseil d'administration, Hugues Lecat

(en €)	2024	2023
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (incluant les charges sociales et avantages en nature)	83 925	—
Rémunération de l'activité d'administrateur ^(a)	30 334	—
TOTAL RÉMUNÉRATION	114 259 ^(b)	—

(a) La rémunération des administrateurs étant considérée comme du revenu de capital mobilier, elle n'est pas soumise à charges sociales.

(b) Montant proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2025.

Tableau détaillé de la rémunération du Président du Conseil d'administration, Hugues Lecat

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2024	2023	2024	2023
Rémunération fixe en tant que Président du Conseil d'administration (incluant les charges sociales)	78 629	—	78 629	—
Rémunération liée à l'activité d'administrateur ^(a)	30 334	—	—	—
Avantages en nature ^(b)	5 296	—	5 296	—
TOTAL RÉMUNÉRATION	114 259 ^(c)	—	83 925	—

(a) La rémunération des administrateurs étant considérée comme du revenu de capital mobilier, elle n'est pas soumise à charges sociales.

(b) Le Président du Conseil d'administration dispose d'une couverture santé et d'un contrat de prévoyance. Le montant des cotisations prises en charge par Guerbet en 2024 s'élève à 1 758 €. Il dispose également du dispositif de retraite par capitalisation, dit « Article 83 ». Le montant des cotisations au titre de 2024 s'élève à 3 538 €.

(c) Montant proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2025.

Rémunération du Directeur Général, David Hale

Tableau de synthèse de la rémunération du Directeur Général, David Hale

(en €)	2024	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice (incluant les charges sociales)	841 952 ^(a)	998 042
Rémunération pluriannuelle due :	—	—
• Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	451 546 ^(b)	483 735
• Valorisation des actions de performance attribuées antérieurement	916 235	944 740
• Valorisation des actions de performance distribuées au cours de l'exercice	336 072	—
TOTAL	2 545 805	2 426 517

(a) Incluant la rémunération annuelle variable qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2025.

(b) Valorisation effectuée selon le cours de Bourse en veille des dates d'attribution (35,20 €).

Tableau détaillé de la rémunération du Directeur Général, David Hale

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2024	2023	2024	2023
Rémunération fixe (incluant les charges sociales)	469 500	469 500	469 500	469 500
Rémunération variable (incluant les charges sociales)	310 848 ^(a)	469 500	469 500	290 394
Rémunération exceptionnelle (incluant les charges sociales)	—	—	—	—
Avantages en nature ^(b)	61 604	59 042	61 604	59 042
TOTAL RÉMUNÉRATION	841 952	998 042	1 000 604	818 936

(a) Montant brut soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2025.

(b) Le montant des avantages en nature dont a bénéficié David Hale en 2024 s'est élevé à 61 604 €. Il s'agit :

- du même système d'assurances complémentaires maladie et décès que les collaborateurs du Groupe en France : 1 939 € ;
- du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé que les collaborateurs du Groupe en France : 4 985 € ;
- de l'assurance chômage GSC : 32 610 € ;
- d'une voiture de fonction : 5 378 € ;
- du dispositif de retraite par capitalisation dit « Article 83 » : 16 692 €.

Actions de performance attribuées durant l'exercice 2024 au Directeur Général

Directeur Général	Date du plan (Conseil d'administration)	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €) ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Condition de performance
David Hale	21 juin 2024	12 828	451 546	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} juillet 2027	100 %

(a) Valorisation unitaire à 35,20 € correspondant au cours d'ouverture à la date d'attribution pour 12 828 actions.

Les conditions de performance de cette attribution sont les suivantes :

- l'acquisition de 30 % des actions de performance est conditionnée à l'évolution du TSR relatif Guerbet par rapport au TSR de l'indice de référence CAC Mid & Small's relatif ;
- l'acquisition de 40 % des actions de performance est conditionnée à l'évolution de l'EBITDA et du ratio de l'EBITDA ;
- l'acquisition de 30 % des actions de performance est conditionnée à l'atteinte de critères RSE (empreinte carbone).

Tableau récapitulatif des avantages du Directeur Général

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

Directeur Général	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Hale		×	×				×	
Début de mandat : 1 ^{er} janvier 2020								

Rémunération du Directeur Général délégué, Philippe Bourrinet (Pharmacien Responsable du Groupe)

Philippe Bourrinet est Directeur Général délégué depuis le 24 mars 2021.

Les informations relatives à la rémunération de Philippe Bourrinet décrites dans cette section 2.4.4 détaillent les éléments perçus au titre de son mandat social, décrits dans la section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ».

Il est précisé qu'il bénéficie de rémunérations (fixe annuelle, variable annuelle) liées à sa fonction de Directeur Développement, Affaires Médicales et Réglementaires pour le groupe Guerbet, qu'il perçoit au titre de salarié. Celles-ci étant perçues au titre de son contrat de travail, et non pour son mandat social, elles ne sont pas détaillées dans les tableaux ci-après.

Tableau de synthèse de la rémunération de Philippe Bourrinet, Directeur Général délégué

(en €)	2024	2023
Rémunération au titre de son mandat social (incluant les charges sociales)	11 500	11 500
Valorisation des actions de performance distribuée au cours de l'exercice	—	—
TOTAL	11 500	11 500

Tableau détaillé de la rémunération de Philippe Bourrinet, Directeur Général délégué

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2024	2023	2024	2023
Rémunération au titre de son mandat social (incluant les charges sociales)	11 500 ^(a)	11 500	11 500	11 500
TOTAL RÉMUNÉRATION	11 500	11 500	11 500	11 500

(a) Prime théorique annuelle du mandat.

Tableau récapitulatif des avantages du Directeur Général délégué

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

Directeur Général délégué	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de mandat		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Bourrinet	×		×				×	
Début de mandat : 24 mars 2021								

ANNEXE 3

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Didier Izabel en sa qualité de Président du Conseil d'administration, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général et M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe, variable et le cas échéant exceptionnelle des mandataires sociaux de Guerbet, en ce inclus son Président du Conseil d'administration, son Directeur Général, son Directeur Général délégué et ses administrateurs, et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Il est précisé que le versement et l'attribution en année N des éléments de rémunération variables composant la rémunération au titre de l'exercice N-1, qui sont exposés ci-après, sont conditionnés à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire en année N des éléments de rémunération du mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, et fait l'objet d'une revue annuelle. Le Comité des nominations et rémunérations de Guerbet ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est composé en majorité d'administrateurs indépendants et présidé par l'un d'eux, conformément aux recommandations de l'article 18.1 du Code Afep-Medef relatif à la composition de ce Comité. Un administrateur représentant les salariés est membre de ce Comité, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Ce Comité peut faire appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des dirigeants.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel évolue la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le court, moyen et long terme. Elle repose sur les principes suivants :

- une conformité avec les recommandations du Code Afep-Medef ;
- une cohérence avec les politiques de rémunération du marché, afin de rester compétitif. Des *benchmarks* sont ainsi réalisés périodiquement afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables du secteur de la santé ;
- respecter le principe d'équilibre entre les différents éléments de rémunération (fixe annuel, variable annuel, variable pluriannuel) et au regard des rémunérations en vigueur dans la Société ;

- un souci d'attractivité et de rétention, afin d'attirer, motiver et retenir les talents, tout en prenant en compte les exigences des parties prenantes, dont les Actionnaires, en matière de responsabilité sociale et environnementale, de transparence et de performance ;
- un alignement des conditions de performance sur les intérêts et objectifs de la Société, en matière de croissance durable et rentable, à court, moyen et long terme ;
- une transparence et une lisibilité de la politique de rémunération.

Le Comité des nominations et rémunérations veille à la bonne application de ces principes dans le cadre de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration de la politique de rémunération que dans sa mise en œuvre et dans l'établissement des montants ou des valorisations des rémunérations ou avantages.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, et notamment leur rémunération variable, s'inscrit dans la stratégie à court, moyen et long terme de l'entreprise. Les objectifs du Directeur Général résultent des plans stratégiques à moyen et long terme de l'entreprise. Les critères de la rémunération variable annuelle sont la déclinaison à court terme (un an) des objectifs du plan stratégique à moyen et long terme. Le Président du Conseil ne reçoit pas de rémunération variable. Le Directeur Général délégué peut avoir une rémunération variable, au titre de son contrat de travail, et non de son mandat social. Les critères de performance pour la détermination de la rémunération variable pluriannuelle sont déclinés des plans stratégiques à moyen et long terme.

Les critères d'attribution de la rémunération sont déterminés afin d'être cohérents avec l'intérêt social du groupe Guerbet et de contribuer à garantir sa pérennité. La rémunération des mandataires sociaux est aussi fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle dépend, notamment pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué, de la nature des missions qui leur sont confiées ou de situations exceptionnelles.

Par ailleurs, dans un souci de compétitivité, il est fait application du principe de comparabilité, de sorte que les rémunérations attribuées puissent être appréciées selon le marché de référence de la santé. Un *benchmark* a été réalisé en 2022 pour la Présidence du Conseil d'administration et en 2024 pour le Directeur Général. L'évolution des rémunérations des mandataires sociaux est décidée en cohérence avec la politique sociale et la politique de rémunération s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs, y compris les autres cadres dirigeants et salariés de l'entreprise.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (mandataire social non exécutif)

Structure de la rémunération

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération totale composée :

- d'une rémunération fixe au titre de son mandat de Président ;
- d'une rémunération de son activité en tant qu'administrateur ;
- de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ;
- d'un régime de retraite supplémentaire.

En cohérence avec son rôle non exécutif, et en ligne avec les pratiques de marché en France, le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable, en numéraire ou en titres, ni annuelle à court terme ni pluriannuelle liée à la performance de la Société ou du Groupe, et ne bénéficie d'aucun dispositif d'intéressement à long terme.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration mandataire social est revue périodiquement. Elle peut être amenée à évoluer en fonction de l'évolution du périmètre de l'entreprise et de l'évolution des rémunérations du marché, pour qu'elle reste compétitive.

Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration, appréciée au regard d'études de marché, rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Ainsi, elle est déterminée sur la base des éléments suivants :

- les responsabilités et missions attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses Comités, Assemblée générale des actionnaires) ;
- les compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- des *benchmarks* marché portant sur la rémunération de Président non exécutif dans des sociétés comparables du marché de la santé en France.

Une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de l'entreprise et de responsabilité de cette fonction ou de l'écart par rapport au marché de référence. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs sont rendus publics.

Pour l'exercice 2024, la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration a été augmentée à 130 000 €.

Rémunération annuelle fixe pour 2025

Sur proposition du Comité des nominations et rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2025, il est proposé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, qui se tiendra le 23 mai 2025, de maintenir la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 à 130 000 €.

Rémunération de son activité en tant qu'administrateur

En tant qu'administrateur, le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son activité. Les détails de cette rémunération (part fixe et part variable) sont décrits à la section 2.4.2 ci-après.

Avantages en nature

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Depuis 2015, le Président du Conseil d'administration bénéficie, aux conditions applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe, des régimes suivants :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » ;
- une assurance complémentaire frais de santé.

Régime de retraite supplémentaire

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2018, le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime de retraite supplémentaire par capitalisation (« Article 83 ») de Guerbet S.A. à compter de l'année 2018 aux mêmes conditions que celui des cadres de Guerbet.

Autres éléments de rémunération

Le Président du Conseil d'administration ne dispose pas d'un véhicule de fonction.

Il ne perçoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social.

Politique de rémunération du Directeur Général (mandataire social exécutif)

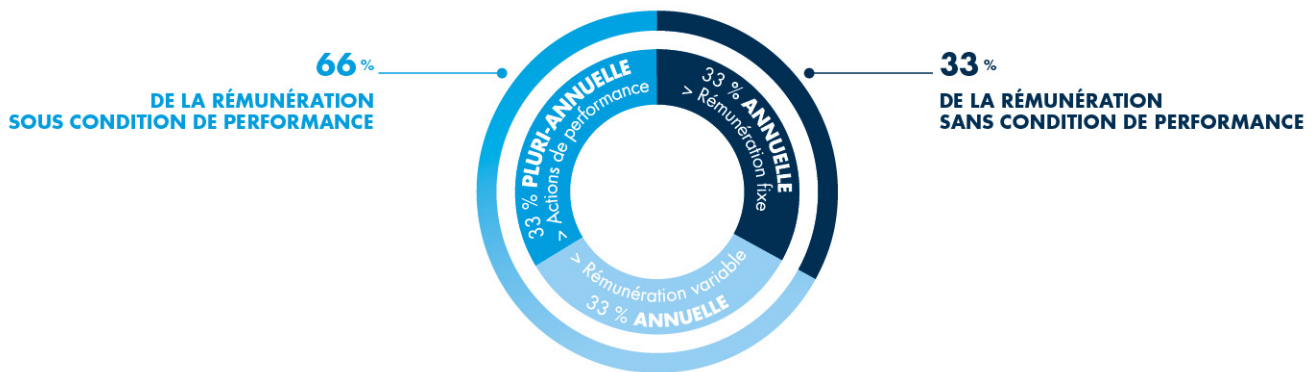
Structure de la rémunération

La politique de rémunération du Directeur Général vise un équilibre entre la performance à long terme et à court terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes.

Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale du Directeur Général et l'évolution de la performance de la Société.

La structure de la rémunération du Directeur Général se décompose comme suit :

- 1/3 rémunération annuelle fixe, sans condition de performance ;
- 1/3 rémunération annuelle variable, sous conditions de performance ;
- 1/3 rémunération variable pluriannuelle, sous conditions de performance.



Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à son mandat social.

Ainsi, elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de dirigeants internationaux dans des sociétés comparables de l'industrie de la santé ayant leur siège social en France, afin d'assurer des niveaux de rémunération attractifs et compétitifs.

Pour l'exercice 2024, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général a été maintenue à 469 500 €.

Rémunération annuelle fixe pour 2025

Sur proposition du Comité des nominations et rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2025, il est proposé de maintenir la rémunération fixe annuelle du Directeur Général pour l'exercice 2025 à 469 500 €, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, qui se tiendra le 23 mai 2025.

Rémunération annuelle variable

Détermination

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'administration en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Cette rémunération variable est égale, si les objectifs sont atteints à la cible, à 100 % de la rémunération annuelle fixe. Elle peut atteindre, en cas de sur-performance par rapport aux objectifs fixés, un maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe.

Sa détermination repose sur des objectifs quantitatifs, financiers et extra-financiers, en lien avec l'avancée des projets clés pour le développement du Groupe, ainsi que sur des critères qualitatifs liés aux enjeux du Groupe.

S'agissant des objectifs quantitatifs, les conditions de performance sont détaillées de la manière suivante :

- la performance de l'entreprise (ventes, EBITDA, *cash-flow* libre) et l'avancée des projets clés et stratégiques de Guerbet ;
- la responsabilité sociétale de l'entreprise, avec comme objectifs l'atteinte d'un Index Sécurité (incluant la réduction du nombre d'accidents enregistré au niveau du Groupe) ;
- la réduction des consommations relatives d'énergie et d'eau ;
- les objectifs de performance économique reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessus.

La rémunération annuelle variable est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. Sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, le Conseil d'administration détermine les différents objectifs, détermine leur pondération et les niveaux de performance attendus. Il fixe ainsi :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives et qualitatives.

Ainsi :

- 0 % de la prime est versée en deçà d'un seuil minimum de réalisation des objectifs fixés ;
- 100 % de la prime est versée lorsque les objectifs sont atteints ;
- 150 % de la prime peut être versée en cas de dépassement de ces objectifs.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement de la rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Nomination ou fin de mandat

Dans l'hypothèse d'une nomination ou du départ du Directeur Général en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueraient au *pro rata temporis* pour la période d'exercice des fonctions.

Objectifs 2025

La rémunération variable 2025 du Directeur Général reposera sur des objectifs quantitatifs, financiers, extra-financiers en lien avec l'avancée des projets clés pour le développement du Groupe, ainsi que sur des critères qualitatifs liés aux enjeux du Groupe. Concernant les objectifs quantitatifs, les conditions de performance sont détaillées de la manière suivante :

1. performance de l'entreprise (ventes, EBITDA, *cash-flow* libre) ;
2. avancée des projets clés et stratégiques de l'entreprise ;
3. responsabilité sociétale de l'entreprise, avec comme objectifs l'atteinte d'un Index Sécurité (incluant la réduction du nombre d'accidents enregistré au niveau du Groupe), la réduction des consommations relatives d'énergie et d'eau.

Rémunération variable pluriannuelle

Objectif

Depuis 2016, le Conseil d'administration de Guerbet a introduit dans la politique de rémunération du Groupe le recours à l'attribution d'actions de performance. Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, est particulièrement adapté au Directeur Général, compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à moyen et long terme de l'entreprise, en ligne avec les objectifs communiqués au marché. Cette rémunération permet de renforcer la motivation et la fidélisation du dirigeant mandataire social tout en facilitant l'alignement de ses intérêts avec ceux des Actionnaires ainsi qu'avec l'intérêt social de l'entreprise.

Dispositif et conditions

Le dispositif de la rémunération pluriannuelle chez Guerbet repose à ce jour sur l'attribution d'actions de performance.

Le Conseil d'administration fixe, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, les conditions de performance attachées à la rémunération en actions de performance pour tous les bénéficiaires de Guerbet et de ses filiales implantées dans le monde. La non-atteinte des conditions de performance sur la période d'évaluation engendre la perte de tout ou partie de l'attribution initiale.

Les attributions sont également assujetties à une condition de présence dans le Groupe à la fin de la période d'acquisition et s'accompagnent d'une obligation minimum de conservation pour le Directeur Général, jusqu'à la fin de son mandat (cf. ci-après). Le Conseil d'administration valide, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, l'atteinte des critères définis à l'issue de la période d'attribution.

Obligations de conservation

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et comme déterminé par le Conseil d'administration, le Directeur Général doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, 20 % des actions ainsi attribuées.

En cas de départ à la retraite à partir de l'âge légal avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance, le Directeur Général continue de bénéficier des actions de performance initialement attribuées, mais reste soumis aux autres conditions du plan, y compris aux conditions de performance. Dans le cas d'un départ du Groupe pour un motif autre que le départ à la retraite, le Directeur Général perd le bénéfice de son attribution d'actions de performance.

Rémunération liée à la prise de mandat

Une indemnité de prise de fonctions peut éventuellement être accordée à un nouveau Directeur Général venant d'une société extérieure au Groupe. Elle est destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Cette indemnité ainsi que son versement sont rendus publics dans le rapport annuel de la Société.

Cette indemnité peut revêtir plusieurs formes. Celle-ci peut notamment être attribuée sous forme d'actions, dont 20 % définitivement acquises doivent être conservées au nominatif jusqu'à cessation de ses fonctions.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée en fonction de circonstances exceptionnelles.

Avantages en nature

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Le Directeur Général bénéficie, aux conditions applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe, des régimes suivants :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » ;
- une assurance complémentaire frais de santé.

Engagement de retraite

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite proposé dans le cadre de l'« Article 83 ». Il s'agit d'un contrat d'assurance Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres, régi par le Code des assurances et notamment ses articles L. 141-1 et suivants. Ce contrat est un contrat d'épargne retraite au sens de l'article 107 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010. Les cotisations ont pour assiette la rémunération annuelle brute des assurés pour la période d'assurance considérée et plafonnée à la tranche C de la Sécurité sociale. Le taux de cotisation est exclusivement patronal. Les cotisations patronales de 4,5 % sont mensuelles. Il n'existe pas de charges fiscales rattachées aux contrats.

Couverture assurance chômage

Guerbet a contracté auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle.

Voiture de fonction

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Assistance juridique et fiscale

Le cas échéant, le Directeur Général peut bénéficier d'une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles auprès des administrations françaises et étrangères (par exemple, américaines).

Rémunération de l'activité d'administrateur

Lorsque le Directeur Général est administrateur, il bénéficie d'une rémunération liée à son activité d'administrateur, pour sa participation aux réunions du Conseil d'administration.

Actuellement, le Directeur Général n'est pas administrateur et ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.

Rémunération à l'issue du mandat

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun engagement de la Société portant sur une indemnité ou un avantage dû en raison de la cessation ou du changement de son mandat.

Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe)

Rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué, Pharmacien Responsable

Le Directeur Général délégué perçoit au titre de sa responsabilité de Pharmacien Responsable pour le groupe Guerbet une rémunération liée à son mandat de « Pharmacien Responsable ». Le Comité des nominations et rémunérations propose au Conseil d'administration le montant de la prime Pharmacien Responsable du Directeur Général délégué, qui est ensuite soumise à l'Assemblée générale.

Le Directeur Général délégué peut également être un salarié de l'entreprise avec un contrat de travail pour le poste qu'il occupe. Il perçoit alors à ce titre une rémunération annuelle fixe et une rémunération annuelle variable, selon les conditions en vigueur pour les collaborateurs du Groupe.

Rémunération au titre de 2025

Sur proposition du Comité des nominations et rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2025, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général délégué – Pharmacien Responsable pour l'exercice 2025 est fixée à 11 500 €, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, qui se tiendra le 23 mai 2025.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Directeur Général délégué ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération de l'activité d'administrateur

Lorsque le Directeur Général délégué est administrateur, il bénéficie d'une rémunération liée à son activité d'administrateur, pour sa participation aux réunions du Conseil d'administration.

Actuellement, le Directeur Général délégué n'est pas administrateur et ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.

Rémunération à l'issue du mandat

Le Directeur Général délégué ne bénéficie d'aucun engagement de la Société portant sur une indemnité ou un avantage dû en raison de la cessation ou du changement de leur mandat.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée en fonction de circonstances exceptionnelles.

Autres éléments de rémunération

Le Directeur Général délégué ne perçoit, au titre de son mandat, aucune autre forme de rémunération.

Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération vise à rétribuer l'engagement des administrateurs à la gouvernance de l'entreprise. Elle intègre une part fixe, identique pour tous les administrateurs, et une part variable suivant des critères d'assiduité.

Comme pour les mandataires sociaux, l'évolution des rémunérations des administrateurs est décidée en cohérence avec la politique sociale et de rémunération s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs.

Au titre de l'exercice 2024, il sera proposé aux Actionnaires, lors de l'Assemblée générale prévue le 23 mai 2025, d'attribuer aux administrateurs une rémunération d'un montant global maximum de 340 000 €, composée d'une part fixe et d'une part variable prépondérante calculée en fonction des participations de chacun d'entre eux aux Comités dont ils sont membres.

Le Président du Conseil d'administration et les Présidents de chacun des Comités reçoivent une part fixe plus importante justifiée par la charge de travail et la responsabilité supplémentaire que cette fonction implique.

Marie de la Simone et Jean-Sébastien Raynaud, administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION LIÉE À L'ACTIVITÉ D'ADMINISTRATEUR À DISTRIBUER AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Nom des administrateurs	Part fixe annuelle	Part variable	Total net
H. LECAT (Président du Conseil à compter du 24 mai 2024)	12 134 €	18 200 €	30 334 €
P. AUGER	11 367 €	21 500 €	32 867 €
C. DAGOMMER	9 967 €	17 000 €	26 967 €
M. DE LA SIMONE	— €	— €	— €
M. FOUQUET	8 567 €	19 900 €	28 467 €
E. GUERBET	9 967 €	20 800 €	30 767 €
D. IZABEL (Président du Conseil jusqu'au 24 mai 2024)	11 367 €	30 100 €	41 467 €
C. LAMORT	9 967 €	20 800 €	30 767 €
N. LOUVET	9 967 €	19 600 €	29 567 €
M. MASSIOT	9 967 €	24 400 €	34 367 €
C. MASSIOT-JOUAULT	8 567 €	16 300 €	24 867 €
J.-S. RAYNAUD	— €	— €	— €
T. VIORT (fin de son mandat le 24 mai 2024)	1 100 €	14 400 €	15 500 €
TOTAL	102 937 €	223 000 €	325 937 €

ANNEXE 4

Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement, la nomination sont proposés à l'Assemblée générale 2025



Date de naissance :
30 mai 1961

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Éric DRAPÉ

ADMINISTRATEUR
Indépendant

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

- Teva Pharma, Vice-Président exécutif, responsable des opérations mondiales de Teva, et membre du Comité exécutif, Tel-Aviv, Israël (2020-2024)
- Teva Pharma, Vice-Président exécutif et Directeur de la Qualité, USA (2015-2020)
- Teva Pharma, Responsable des opérations biologiques, USA (2014-2017)
- Teva Pharma, Vice-Président senior, opérations techniques pour les produits stériles, respiratoires et biologiques, France (2014-2015)
- Ipsen Pharma, Vice-Président exécutif, opérations techniques (2007-2014)
- Novo Nordisk, Vice-Président senior, produits finis pour le diabète (2004-2007)
- Novo Nordisk, Vice-Président et Directeur Général du site, France (1999-2004)
- Novo Nordisk, Vice-Président, assurance qualité internationale et support, Danemark (1996-1999)
- Novo Nordisk, Responsable du contrôle qualité puis Directeur de l'Assurance Qualité, site de Chartres, France (1990-1996)
- Technologie Servier, Chimiste en développement analytique (1988-1990)
- Air Force R&D, Développement analytique (1987-1988)

FORMATION

- Docteur en Pharmacie, université Paris XI (1986)
- DESS en Chimie Analytique, université Paris XI (1987)
- MBA Exécutif, SIMI/Copenhague Business School (1999)

MANDATS EN COURS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- Administrateur (indépendant) et membre du comité stratégique, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations du LFB (Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies) depuis 2018

MANDATS EN COURS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

- Administrateur de Lonza (Suisse) à compter du 9 mai 2025

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés françaises

Aucun

Sociétés étrangères

- Administrateur de Teva-Takeda Business Venture, Japon (2017-2022)



Date de naissance :
30 mars 1982

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Première nomination
au Conseil d'administration :
29 mai 2015

Date du dernier renouvellement :
28 mai 2021

Expiration du mandat :
Assemblée générale 2027

Céline LAMORT

ADMINISTRATRICE

Non indépendante en raison de son appartenance à la famille Guerbet

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

- Conseil en stratégie industrielle et gestion de projets (depuis 2021)
- Directrice des Opérations chez Cartamundi (2021-2022)
- Responsable de projets stratégiques chez Barry Callebaut (2016-2021)
- Directrice des Opérations et autres responsabilités opérationnelles (Production, Maintenance, Supply Chain, Amélioration continue) chez Royal DSM N.V. (2006-2016)

FORMATION

- IFA/Sciences Po Paris – Certificat Administrateur de Sociétés
- Unitech International Program
- École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP)

MANDATS EN COURS

Au sein de Guerbet

- Administratrice
- Membre du Comité stratégie et innovation
- Membre du Comité des nominations et rémunérations
- Membre du Comité éthique et gouvernance (jusqu'au 24 mai 2024)

Taux de présence 2024

Conseil d'administration : 100 %

Comité stratégie et innovation : 100 %

Comité des nominations et rémunérations : 100 %

Comité éthique et gouvernance (jusqu'au 24 mai 2024) : 100 %

MANDATS EN COURS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- Administratrice de la Holding Hakea SAS

MANDATS EN COURS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

- Administratrice de C.C.G.M Projects BV
- Administratrice au sein de la société Covalence BV (société belge)

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés françaises

Aucun

Sociétés étrangères

Aucun



1

2

3

4

5

6

7

8

9



Date de naissance :
21 mars 1959

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Michèle LESIEUR

ADMINISTRATRICE

Indépendante

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

- CEO et administratrice chez Supersonic Imagine société cotée, Imagerie médicale (2016-2020)
- CEO de Philips France et Directrice générale de Philips Healthcare France (2011-2016)
- Vice-Présidente senior de Philips Healthcare, Global Sales & Service Intl, Imaging Systems, Directrice générale de BG Imaging Systems pour l'international et membre de l'équipe de gestion de Philips Healthcare GS&S International (2006-2011)
- CEO de la division Ventes et Services de Philips Medical Systems, France (2000-2006)
- Directrice générale de la LOB SMATV et membre du conseil de gestion de l'unité commerciale PBN chez Philips Business Electronics & Consumer Electronics (1997-2000)
- Responsable marketing et membre du conseil de gestion chez Philips Consumer Electronics (SNC vidéocommunication et Télématiques) (1991-1997)
- Responsable grands comptes chez La Radiotechnique Portenseigne (Philips) (1989-1991)
- Développeur puis Chef de produit chez Portenseigne (Philips), équipement de télécommunication et de réseaux câblés, transmission optique (1983-1989)

FORMATION

- LEAP, Cours pour Hauts Potentiels, « Comment créer une culture de croissance hautement profitable » (2007)
- Cours Octogon, Programme pour Hauts Potentiels, New York, Shanghai, Groenendal, Philips (1998)
- Centre de Développement du Leadership, Programme pour Hauts Potentiels, Groenendal, Philips (1997)
- Cours de Marketing International II, Ruwenberg, Philips (1991)
- Cours de Marketing International I, Ruwenberg, Philips (1990)
- DEA en « Transmission optique, traitement du signal », Institut Supérieur d'Optique & Paris XI, Orsay (1983)
- Maîtrise en Physique, Paris XI, Orsay (1982)

MANDATS EN COURS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- Administratrice indépendante au Conseil d'administration d'Intrasense depuis octobre 2020 et Présidente du Comité nomination et rémunération
- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit de la société PRODWAYS GROUP depuis novembre 2018

MANDATS EN COURS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

- Administratrice indépendante et Présidente du Comité de rémunération de la société Intelligent Ultrasound (société cotée britannique) de septembre 2021 à février 2025

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés françaises

- Administratrice indépendante au Conseil d'administration de Provepharm et membre du Comité d'audit (mai 2022-mars 2023)
- Administratrice indépendante au Conseil d'administration d'EOS Imaging (juin 2020-juillet 2021)

Sociétés étrangères

Aucun



Date de naissance :
16 juin 1960

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Première nomination
au Conseil d'administration :
28 mai 2021

Date du dernier renouvellement :
Non applicable

Expiration du mandat :
Assemblée générale 2027

Marc MASSIOT

ADMINISTRATEUR

Non indépendant en raison de son appartenance à la famille Guerbet
Trésorier du Pacte d'actionnaires

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

- Président HAKEA SAS, holding
- Dirigeant Fondateur Enaxante, Conseil entreprises de la Santé (depuis 2007)
- Dirigeant Espace Santé Saint-Bernard – Kinésithérapie, Ostéopathie, Sport-Santé (depuis 2017)
- Directeur Général, Indiba France, fabricant de dispositifs médicaux (2013-2016)
- Directeur Formation et Évaluation, membre du Comité de Direction, LPG System, fabricant dispositifs médicaux (2000-2007)
- Membre du Conseil supérieur des professions paramédicales (Commission MK) auprès du ministère de la Santé (1996-2000)
- Enseignant, Institut de formation des cadres de santé à la CRF et dans les IFMK Paris et Rouen
- Publications de livres, articles et communications dans les champs de la Santé et des Sciences Humaines

FORMATION

- EM Lyon Business School – LLL : Management & Budget du cycle général (2007)
- Master 2 Recherche en Sciences de l'Éducation, Université de Provence, Aix-Marseille 1 (2006)
- Diplôme de Cadre de Santé (1993), Diplôme d'Ostéopathe (1992), Diplôme d'État de Kinésithérapie (1984)

MANDATS EN COURS

Au sein de Guerbet

- Administrateur
- Président du Comité stratégie et innovation
- Membre du Comité éthique, gouvernance et RSE (jusqu'au 24 mai 2024)

Taux de présence 2024

Conseil d'administration : 100 %

Comité stratégie et innovation : 100 %

Comité éthique, gouvernance et RSE (jusqu'au 24 mai 2024) : 100 %

MANDATS EN COURS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- Président de la Holding Hakea SAS
- Gérant de la Société Enaxante SARL

MANDATS EN COURS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Aucun

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés françaises

Aucun

Sociétés étrangères

Aucun

5



PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre

2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 27 915 965 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et des Commissaires en charge de la certification des informations en matière de durabilité, approuve les comptes consolidés au titre

de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports lesquels font apparaître un bénéfice de 13 466 839 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'un montant de 27 915 965 € au compte report à nouveau.

Aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

(en €)

Résultat net	27 915 965
Report à nouveau bénéficiaire	39 413 839
Total à affecter	67 329 804
Affectation à la réserve légale	—
Total distribuable	67 329 804
Dividende statutaire	—
Dividende complémentaire	—
Dividende net total	—
SOLDE AFFECTÉ AU REPORT À NOUVEAU	67 329 804

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Montant global distribué	Dividende brut par action ^(a)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts ^(b)
2021	10 744 948 €	0,85 €	0,34 €
2022	6 320 558 €	0,50 €	0,20 €
2023	6 320 558 €	0,50 €	0,20 €

(a) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du même

Code, approuve les termes dudit rapport qui prend acte de l'absence de convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que de l'absence de conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés qui se seraient poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article

L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles que présentées dans le rapport susvisé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Izabel en sa qualité de Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier au 24 mai 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article

L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à M. Didier Izabel, Président du Conseil d'administration, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Hugues Lecat en sa qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 24 mai 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article

L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à M. Hugues Lecat, Président du Conseil d'administration, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article

L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale, Directeur Général, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de

l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bourrinet, Directeur Général délégué, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de

la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de

la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable au Directeur Général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de

la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce la politique de rémunération applicable au Directeur Général délégué, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2024 de

la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer, pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2025, le montant de la somme fixe annuelle prévue

à l'article L. 225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 340 000 € en laissant le soin au Conseil d'administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement de cette rémunération.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Céline Lamort, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Céline Lamort, sous réserve et en raison de l'adoption de

la vingt-quatrième résolution ci-après, vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour la durée de deux (2) ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Marc Massiot, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Marc Massiot, sous réserve et en raison de l'adoption de la

vingt-quatrième résolution ci-après, vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour la durée de quatre (4) ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Constatation du non-renouvellement du mandat de M. Mark Fouquet, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte que le mandat d'administrateur de

M. Mark Fouquet, sous réserve et en raison de l'adoption de la vingt-quatrième résolution ci-après, vient à expiration ce jour et que ce dernier n'a pas souhaité solliciter son renouvellement.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Constatation du non-renouvellement du mandat de Mme Claire Massiot-Jouault, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte que le mandat d'administratrice

de Mme Claire Massiot-Jouault, sous réserve et en raison de l'adoption de la vingt-quatrième résolution ci-après, vient à expiration ce jour et que cette dernière n'a pas souhaité solliciter son renouvellement.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Constatation du terme du mandat de M. Jean Sébastien Raynaud, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte que le mandat d'administrateur de M. Jean-Sébastien Raynaud, sous réserve et en raison de

l'adoption de la vingt-quatrième résolution ci-après, vient à expiration ce jour et prenant acte que le nombre d'administrateurs est passé à huit (8) membres et que de ce fait, le Conseil d'administration ne peut comprendre qu'un (1) administrateur représentant les salariés.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Constatation du non-renouvellement du mandat de M. Didier Izabel, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte que le mandat d'administrateur de

M. Didier Izabel, sous réserve et en raison de l'adoption de la vingt-quatrième résolution ci-après, vient à expiration ce jour et que ce dernier n'a pas souhaité solliciter son renouvellement.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Éric Drapé, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Éric Drapé en qualité

d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Michèle Lesieur, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Michèle Lesieur en

qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) ans, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-61 et suivants L. 225-210 du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
 - i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ou

- ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de dix pour cent (10 %) des actions composant son capital social ;

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
 - i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2021,
 - ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
 - iii. remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
 - iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe de fusion, de scission ou d'apport,
 - v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ou de toute autre résolution de même nature,
 - vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 60 € par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;
4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;
 - i. tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire,
 - ii. le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modification des articles 9b et 9c des statuts de la Société relatifs à la durée des mandats des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide :

- de réduire la durée des mandats des administrateurs de six (6) à quatre (4) ans, cette mesure s'appliquant immédiatement aux mandats en cours à la date de la présente Assemblée, ayant entraîné la nécessité de renouveler, par les seizième et dix-septième résolutions, les

mandats arrivant à expiration au cours de la présente Assemblée en raison de cette modification statutaire. Cette modification est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise ;

- de modifier en conséquence et comme suit les articles 9b et 9c des statuts :

Ancienne rédaction

Article 9b – Composition – Nomination du Conseil d'administration et durée des fonctions

b – Nomination du Conseil d'administration et durée des fonctions

Les administrateurs* personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception à la durée de six (6) ans et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateur, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée comprise entre 1 et 5 ans.

* À l'exception des administrateurs représentant les salariés visés à l'article 9c.

Nouvelle rédaction

Article 9b – Composition – Nomination du Conseil d'administration et durée des fonctions

b – Nomination du Conseil d'administration et durée des fonctions

Les administrateurs* personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de **quatre (4)** ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception à la durée de **quatre (4)** ans et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateur, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée comprise entre **un (1) et trois (3)** ans.

* À l'exception des administrateurs représentant les salariés visés à l'article 9c.

Ancienne rédaction

Article 9c – Composition – Nomination du Conseil d'administration et durée des fonctions

c – Administrateurs représentant les salariés (art. L. 225-27 du Code de commerce)

[...]

Le mandat des administrateurs représentant les salariés est d'une durée de six (6) ans.

[...]

Nouvelle rédaction

Article 9c – Composition – Nomination du Conseil d'administration et durée des fonctions

c – Administrateurs représentant les salariés (art. L. 225-27 du Code de commerce)

[...]

Le mandat des administrateurs représentant les salariés est d'une durée de **quatre (4)** ans.

[...]

Les autres paragraphes des articles 9b et 9c demeurent inchangés.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 11 des statuts de la Société – Modalités de délibérations du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, et ce afin de tenir compte des dispositions introduites par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 décide :

- de modifier les modalités de délibérations du Conseil d'administration afin de permettre aux membres du Conseil de participer par voie de télécommunication et de visioconférence quelle que soit la nature des décisions ;

- d'introduire la consultation écrite y compris par voie électronique pour les décisions relevant du Conseil d'administration, sous réserve de prévoir que tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité ; et
- d'introduire le vote par correspondance.

L'article 11 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction

Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil peut, dans un règlement intérieur, prévoir dans les limites et conditions prévues par la loi, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret. Cette disposition n'est pas applicable aux décisions pour lesquelles le Code de commerce exclut le recours à ce procédé.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Nouvelle rédaction

Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification ou garantissant leur participation effective. Cette disposition est applicable quelle que soit la nature de la décision du Conseil.

Les décisions relevant du Conseil d'administration peuvent être prises par les administrateurs par voie de consultation écrite ou électronique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. À la demande du Président du Conseil d'administration, la consultation est adressée à chaque administrateur, avec indication du délai approprié pour y répondre, tel qu'apprécié par le Président du Conseil d'administration en fonction de la décision à prendre, l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote. Le document communiqué à cet effet mentionne les modalités de la consultation, son objet, une présentation et motivation des décisions proposées, ainsi que les projets de délibération.

Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas rentrer dans le quorum pour la prise des décisions contenues dans la consultation, sauf extension possible dudit délai par le Président du Conseil d'administration. Le Secrétaire du Conseil d'administration consolide les votes des administrateurs sur les délibérations proposées et informe le Conseil d'administration du résultat du vote.

Toutefois, chaque membre du Conseil d'administration dispose du droit de s'opposer à l'utilisation de ces modalités pour une décision déterminée ; dans un tel cas, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les administrateurs ont également la faculté de voter par correspondance au moyen d'un formulaire respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le reste des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société demeure inchangé.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts de la Société – Pouvoirs du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, et ce afin de tenir compte des dispositions introduites par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, décide :

- de modifier le premier paragraphe de l'article 12 des statuts afin de refléter les évolutions législatives définissant les missions du Conseil d'administration ; et

- d'ajouter un paragraphe permettant au Conseil d'administration de modifier les statuts sans délégation préalable de l'Assemblée générale extraordinaire et ce afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve que ces modifications statutaires soient ratifiées par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

L'article 12 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction

Article 12 – Pouvoir du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Nouvelle rédaction

Article 12 – Pouvoir du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, **en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité**. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de permettre une mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires dans les meilleurs délais, le Conseil d'administration est habilité à modifier les statuts sans décision préalable de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que ces modifications statutaires soient ratifiées par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Le reste des dispositions de l'article 12 des statuts de la Société demeure inchangé.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Guerbet relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des actifs incorporels à durée de vie indéterminée et des goodwill – tests de perte de valeur

Paragraphe j) des règles et méthodes comptables et note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a effectué par le passé des opérations d'acquisition et de croissance externe, et a reconnu à l'issue du processus d'allocation des prix d'acquisition, des goodwill, des actifs manufacturiers et des actifs incorporels, notamment liés à la propriété intellectuelle.

Ces goodwill correspondant à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs sont testés à travers un business plan consolidé. Les autres actifs sont alloués aux quatre groupes d'unité génératrices de trésorerie (UGT), définies en fonction des zones géographiques d'implantation du Groupe, comme indiqué à la note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable des goodwill et des actifs à durée de vie indéterminée, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de 28,8 millions d'euros, dont 27,5 millions d'euros de goodwill, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas d'indice de perte de valeur.

Les modalités des tests de perte de valeur mis en œuvre, ainsi que les principales hypothèses retenues sont décrites en note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus des groupes d'actifs composant les quatre UGT.

L'appréciation de la valeur recouvrable de ces actifs constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif au regard du bilan consolidé et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour déterminer les hypothèses utilisées pour réaliser les tests de dépréciation, s'agissant notamment des hypothèses de constructions budgétaires du Plan Moyen Terme, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Notre réponse

Nous avons vérifié la conformité de la méthodologie et du modèle de calcul appliqué par le Groupe avec les normes comptables en vigueur, nous appuyant en cela sur nos spécialistes en évaluation.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et nous avons ainsi notamment :

- vérifié l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des groupes d'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été établies pour estimer la valeur d'utilité ;
- vérifié la conformité des projections de flux de trésorerie avec le Plan à Moyen Terme 2025-2029 (« PMT ») établi par la Direction, telles qu'elles ont été présentées et approuvées par le Conseil d'administration ;
- procédé à l'analyse critique de la vraisemblance et de la cohérence des principales hypothèses retenues dans la construction du PMT au regard des réalisations historiques ;
- apprécié les taux d'actualisation retenus par la Direction, en les comparant à notre propre estimation de ces taux, établis avec l'aide de nos spécialistes en évaluation et par analyse des différents paramètres constitutifs à appliquer ;
- vérifié les calculs et l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés ;
- examiné les informations données dans la note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les hypothèses clés et les analyses de sensibilité réalisées.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Guerbet par l'Assemblée générale du 23 mai 2008 pour le cabinet Crowe HAF et du 26 mai 2023 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Crowe HAF était dans la 17^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars était dans la 2^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 25 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF
Membre de Crowe Global
David KHAROUBI

Forvis Mazars
Bruno POUGET

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Guerbet relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de l'exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINT CLÉ DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et des prêts et avances accordés aux filiales

Paragraphes d) et e) des règles et méthodes comptables et notes 3, 4 et 6 de l'annexe des comptes annuels

Risque identifié

Les titres de participation et les prêts et avances accordés aux filiales rattachées, figurent au bilan au 31 décembre 2024 pour des montants nets respectifs de 253 millions d'euros et 83 millions d'euros. Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice des entités concernées. Les prêts et avances accordés aux filiales sont comptabilisés à leur valeur nominale et éventuellement dépréciés en fonction des risques grevant leur recouvrabilité.

La détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et de la valeur recouvrable des prêts et avances accordés aux filiales, qui représentent un montant particulièrement significatif, requiert l'exercice du jugement de la Direction. Nous avons donc considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons apprécié le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur de ces actifs. Nous avons vérifié que l'estimation de ces valeurs par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation appliquée et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les titres de participation dont la valeur est significative ou qui présentent un risque spécifique de perte de valeur, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des modalités d'évaluation de leur valeur d'inventaire ;
- pour les titres de participation pour lesquels l'évaluation de la valeur d'inventaire est fondée sur la quote-part de situation nette : rapprocher la quote-part de situation nette retenue pour les besoins du test de dépréciation avec les états financiers audités de la filiale concernée ;
- pour les titres de participation pour lesquels l'évaluation de la valeur d'inventaire est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés : apprécier la cohérence de la valeur d'inventaire obtenue au regard des éléments à disposition à date et rapprocher la quote-part de cette valeur d'inventaire avec la valeur nette comptable des titres ;
- pour les titres de participation pour lesquels l'évaluation de la valeur d'inventaire est fondée sur une méthode de référence : apprécier la cohérence de la méthode et de la valeur d'inventaire retenue ;
- pour les titres de participation pour lesquels une approche d'évaluation multicritères a été retenue : rapprocher la valeur d'inventaire avec le cours de Bourse et apprécier la cohérence de la valeur d'inventaire issue des flux de trésorerie actualisés.

Nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des prêts et avances accordés aux filiales au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Guerbet par l'Assemblée générale du 23 mai 2008 pour le cabinet Crowe HAF et du 26 mai 2023 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Crowe HAF était dans la 17^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars était dans la 2^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 25 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF
Membre de Crowe Global
David KHAROUBI

Forvis Mazars
Bruno POUGET

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 25 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF
Membre de Crowe Global
David KHAROUBI

Forvis Mazars
Bruno POUGET

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaires aux comptes de Guerbet. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre et incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Guerbet pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Guerbet dans le rapport de gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Guerbet, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Guerbet en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR GUERBET POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Guerbet lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Guerbet avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le rapport de gestion du Groupe et présentées dans la section 5.1.4 « Parties prenantes » de l'État de durabilité

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Guerbet pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la Direction et/ou les personnes que nous avons jugées appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Guerbet avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Guerbet ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans le paragraphe 5.1.4 « Parties prenantes » de l'État de durabilité, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par Guerbet ainsi que les engagements pris par Guerbet auprès de ces parties prenantes dans le cadre de sa stratégie RSE.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans le rapport de gestion du Groupe et présentées dans la section 5.1.6 « Impacts, risques et opportunités » de l'État de durabilité

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par Guerbet concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à Guerbet, tel que présenté dans la section 5.1.6 « Impacts, risques et opportunités » de l'État de durabilité

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Guerbet pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la matrice réalisée par Guerbet des IRO identifiés, notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que leur horizon temporel (court, moyen ou long terme – présenté au niveau des normes thématiques), et apprécié la cohérence de cette matrice avec notre connaissance du Groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche descendante utilisée par Guerbet pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont Guerbet a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Guerbet avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par Guerbet, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance du Groupe ;
- apprécié comment Guerbet a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si Guerbet a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si Guerbet a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au 5.1.6.1 « Méthodologie de l'analyse de double matérialité » de l'État de durabilité

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la Direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Guerbet, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à Guerbet.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE ET PRÉSENTÉES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Guerbet relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion du Groupe présentées dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « Cadre d'application de la première année » de la section 5.1.7 « Base générale d'établissement des états de durabilité » de l'État de durabilité, qui décrit les spécificités contextuelles liées à la première application des exigences de la CSRD, en particulier en ce qui concerne l'indisponibilité ou la disponibilité partielle de certaines informations notamment concernant les indicateurs relatives aux substances préoccupantes ou très préoccupantes utilisées, les microplastiques ou les pratiques en matière de délai de paiement fournisseurs tels que mentionnés au sein de ce paragraphe.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 5.2.3 « Climat – ESRS E1 » de l'État de durabilité

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la Direction ou les personnes concernées, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (inclus dans E1), nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application et les processus de collecte mis en place, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites contribuant aux scopes 1, 2 et 3 de l'empreinte carbone du Groupe ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- rapprocher, sur la base de sondages, pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Guerbet pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars
La Défense, le 25 mars 2025

Bruno POUGET
Associé, Audit

Crowe HAF
Membre de Crowe Global
Levallois-Perret, le 25 mars 2025

David KHAROUBI
Associé



EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE GUERBET EN 2024

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU RÉSULTAT

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLIÉ

Normes IFRS (en K€)	2024	2023
Chiffre d'affaires	841 093	785 690
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique		
	2024	2023
EMEA	42,1 %	44,6 %
Amériques	30,5 %	27,9 %
Asie	27,4 %	27,5 %
Ventilation du chiffre d'affaires par gamme de produits		
	2024	2023
Rayons X	56,9 %	55,4 %
IRM	31,2 %	32,7 %
TOTAL IMAGERIE DIAGNOSTIQUE	88,1 %	88,1 %
IMAGERIE INTERVENTIONNELLE	11,9 %	11,9 %

ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires annuel atteint 841,1 millions d'euros (M€), en hausse de 7,1 % par rapport à 2023. Hors effet devises (-12,3 M€), lié principalement au réal brésilien et au yen japonais, les ventes du Groupe à taux de change constant (TCC) ⁽¹⁾, ressortent en hausse de 8,6 %. À TCC et périmètre comparable ⁽²⁾, la croissance de Guerbet atteint 9 % en 2024, une performance en accélération par rapport à 2023 (+5,9 %).

Sur la zone **EMEA**, le chiffre d'affaires a progressé de 1,1 % à TCC et périmètre comparable. Hors France, où l'activité a reculé (-11,8 %) suite à la réforme du circuit d'approvisionnement en produits de contraste, la croissance en EMEA ressort à 8,8 %.

Sur la zone **Amériques**, les ventes à TCC et périmètre comparable ont augmenté de 20,5 %, reflétant une performance exceptionnelle au premier semestre (+29,1 % à TCC) liée au rattrapage des ventes perdues en Rayon X en 2023, et une dynamique demeurée soutenue au second semestre (+13,3 %), portée notamment par l'Amérique latine ;

En **Asie**, la croissance à TCC et périmètre comparable s'est établie à 10,1 %, marquant un nouvel exercice dynamique malgré le repli de l'activité en Corée du Sud, touchée par une importante grève des médecins.

⁽¹⁾ À taux de change constant (TCC) : l'impact des taux de change a été éliminé en recalculant les ventes de la période sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

⁽²⁾ Hors prise en compte des activités urologie et Accurate, cédées respectivement en juillet 2024 et janvier 2025.

Par activité, le chiffre d'affaires en **Imagerie Diagnostique** s'est affiché en hausse de 9 % à TCC et périmètre comparable, résultant :

- en **Rayons X** (+12,6 %), de volumes et de prix très biens orientés, tant sur Xenetix[®] qu'Optiray[®] ;
- au sein du pôle **IRM** (+3 %), d'une dynamique de la franchise Dotarem[®]/Elucirem[™] freinée par la situation en

France : la croissance annuelle ressort à 9,4 % hors impact de la France.

Ayant franchi le cap inédit des 100 M€ sur l'exercice 2024, les ventes en **Imagerie Interventionnelle** ont progressé de 8,8 % à TCC et périmètre comparable, toujours portées par la solide performance de Lipiodol[®], en particulier dans l'embolisation vasculaire.

RÉSULTATS

Normes IFRS (en K€)	2024		2023	
		En % du CA		En % du CA
+ Chiffre d'affaires	841 093	100	785 690	100
+ Redevance	3 699	0,4	6 908	0,9
+ Autres produits de l'activité	7 677	0,9	3 615	0,5
- Achats consommés et variation de stocks	(189 263)	(22,5)	(179 704)	(22,9)
- Charges externes	(255 029)	(30,3)	(233 806)	(29,8)
- Charges de personnel	(273 980)	(32,6)	(263 625)	(33,6)
+/- Autres produits et charges d'exploitation	1 623	0,2	(4 858)	(0,6)
- Impôts et taxes	(16 400)	(1,9)	(15 441)	(2,0)
EBITDA ^(a)	119 419	14,2	98 779	12,6
- Amortissements, dépréciations et provisions	(69 849)	(8,3)	(60 108)	(7,7)
Résultat opérationnel	49 570	5,9	38 671	4,9
- Frais financiers nets	(22 290)	(2,7)	(8 591)	(1,1)
+/- Résultat de change et autres produits/charges financières	(7 933)	(0,9)	728	0,1
+/- Charge d'impôt	(5 881)	(0,7)	(8 637)	(1,1)
RÉSULTAT NET	13 467	1,6	22 171	2,8

(a) EBITDA = Résultat opérationnel + dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2024, le Groupe a dégagé un taux de marge d'EBITDA représentant 14,2 % du chiffre d'affaires. Retraité des coûts exceptionnels liés à l'optimisation du schéma opérationnel et à l'évolution du modèle de ventes, le taux de marge ressort à 14,9 %, parfaitement en ligne avec l'objectif initialement fixé (supérieur à 14,4 %), contre 13,1 % un an plus tôt. Cette amélioration de 1,8 point provient du maintien d'une bonne discipline financière, de l'évolution positive des prix de vente, ainsi que de l'amélioration du mix produits, qui a été notamment favorisée par les effets de la réforme en France (basculement progressif vers un conditionnement en flacons multi-usages).

Le résultat opérationnel de Guerbet s'établit à 49,6 M€ en 2024, en progression de 28,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net est ressorti à 13,5 M€, contre 22,2 M€ en 2023. Conformément aux attentes du Groupe, il intègre une forte augmentation des charges d'intérêt liée à la hausse des taux ; les frais financiers s'établissent à 22,3 M€ sur l'exercice, contre 8,6 M€ en 2023. Par ailleurs, Guerbet a comptabilisé une perte de change de 5,7 M€ en 2024.

SITUATION FINANCIÈRE

Normes IFRS (en K€)	2024	2023
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement et impôt	86 315	79 527
Variation du besoin en fonds de roulement, dont :	(12 252)	(64 452)
• variation des stocks	(6 568)	(36 274)
• variation des comptes clients	(27 348)	(28 970)
• variation des comptes fournisseurs	1 885	(10 342)
• variation des autres actifs et passifs	19 779	11 133
Investissements bruts retraités des dettes d'immobilisations	(58 240)	(62 346)
Dividendes versés	(6 305)	(6 310)
Autres ^(a)	(84 047)	(11 826)
Cash-flow libre ^(b)	(9 122)	(65 407)
ENDETTEMENT FINANCIER NET ^(c)	344 888	335 766

(a) Comprendant principalement l'impôt, l'incidence de variation de cours des devises, les cessions d'immobilisations, les augmentations de capital détaillées dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

(b) Le cash-flow libre correspond à la différence entre l'excédent de trésorerie d'exploitation et les dépenses d'investissement. Il explique l'augmentation ou la diminution de l'endettement net.

(c) L'endettement financier net est obtenu par la somme des dettes financières courantes et non courantes diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au bilan, les capitaux propres se sont renforcés, atteignant 394 M€ au 31 décembre 2024, contre 378 M€ un an plus tôt. La dette nette s'établit à 345 M€, faisant ressortir un levier financier (dette nette/EBITDA) de 2,9. Ce ratio est en amélioration significative par rapport à son niveau de 2023 de 3,4.

Le cash-flow libre ressort légèrement négatif à hauteur de -9,1 M€, en raison principalement des retards de paiements subis en France, liés au nouveau circuit de distribution (poids

accru du secteur public). Le cash-flow libre sur 2024 s'affiche toutefois en amélioration très significative par rapport à son niveau de 2023 (-65,4 M€).

Afin de soutenir le développement à long terme du groupe Guerbet, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 23 mai 2025 de ne pas procéder à la distribution de dividendes aux actionnaires au titre de l'exercice 2024.

PERSPECTIVES D'AVENIR

2025 : renforcement des trois piliers stratégiques

Guerbet entend poursuivre en 2025 le déploiement d'une stratégie commerciale ambitieuse adossée à un portefeuille de produits de contraste sans équivalent. Les priorités définies pour chacun des trois piliers stratégiques sur l'exercice en cours sont les suivantes :

- en **Imagerie Diagnostique**, (1) renforcer la rentabilité du pôle Rayons X en actionnant plusieurs leviers (promotion du multi-usage, automatisation des process industriels) ; (2) poursuivre les gains de parts de marché en ILM grâce au duo unique Dotarem®/Elucirem™, ce dernier étant amené à bénéficier en 2025 de son expansion aux États-Unis, d'une première année pleine en Allemagne, au Royaume-Uni et en France, ainsi que de son lancement en Suisse le 1^{er} mars dernier ;
- en **Imagerie Interventionnelle**, poursuivre l'essor de Lipiodol® en accélérant son expansion en embolisation vasculaire, tout en intensifiant le focus R&D sur de nouvelles applications dont Lipiojoint, récemment désigné « *Breakthrough Device* » par la *Food and Drug Administration* (FDA) pour le traitement de l'arthrose du genou ;
- en **Intelligence Artificielle**, développer les ventes des solutions Guerbet, après l'obtention fin 2024 et début 2025 des certifications (marquage CE) pour la nouvelle version de l'algorithme dédié au cancer de la prostate, pour DUOnco™ liver (lésions hépatiques) et DUOnco™ bone (lésions osseuses), tandis que la solution pancréas vient de se voir accorder le statut de « *Breakthrough Device* » par la FDA pour la détection précoce des lésions pancréatiques.

Après un exercice 2024 marqué par une croissance soutenue de son activité et une solide amélioration de sa rentabilité, Guerbet continuera de bénéficier en 2025 d'une demande

structurellement en croissance en produits de contraste. La trajectoire du Groupe devrait ainsi rester positive malgré la situation en France où la réforme de l'approvisionnement et du système de remboursement continuera de générer des perturbations, avant une stabilisation complète attendue en 2026. Le Groupe anticipe que cette réforme aura *in fine* des effets durables et contrastés sur sa filiale en France, avec un impact défavorable sur le chiffre d'affaires mais positif sur le mix produit et le taux de marge.

Au niveau de sa rentabilité opérationnelle, le Groupe attend une nouvelle progression en 2025 alimentée par la maîtrise des coûts et l'évolution de son mix produits, tandis que les hausses tarifaires devraient ralentir (fin de la répercussion des prix de l'iode). Enfin, Guerbet prévoit un niveau d'investissements stable ainsi qu'une nouvelle amélioration de son BFR, favorisant la génération de cash.

Dans ce contexte, le Groupe anticipe pour 2025 une croissance de son chiffre d'affaires entre 3 et 5 % à TCC et périmètre comparable. Cette prévision intègre une accélération au second semestre de l'exercice après un premier trimestre en baisse d'environ 10 % et un premier semestre attendu au mieux stable, en lien avec un premier semestre 2024 exceptionnellement élevé et un effet France encore significatif. Sur l'ensemble de l'exercice, le taux de marge d'EBITDA retraité est anticipé supérieur à 15 %. Enfin, le *cash-flow* libre est attendu positif en 2025.

La présentation détaillée des résultats annuels 2024 est disponible sur la rubrique Investisseurs du site de la Société : <https://www.guerbet.com/fr/investisseurs/>.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2025

Le 14 janvier 2025, Guerbet a annoncé la cession des actifs d'Accurate Medical Therapeutics Ltd., développeur, fabricant et distributeur des microcathéters SeSure® et DraKon™, à Argon Medical, l'un des principaux fournisseurs de solutions de dispositifs médicaux pour les procédures de radiologie interventionnelle, de chirurgie vasculaire, de cardiologie interventionnelle et d'oncologie.

La vente s'aligne sur l'orientation stratégique de Guerbet en tant que leader mondial de l'imagerie médicale, et sur son projet d'investir dans la valorisation de ses principaux actifs.

Les conditions financières de la transaction n'ont pas été divulguées.

COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

ÉTATS DE SYNTHÈSE

Bilan consolidé

ACTIF (VALEURS NETTES)

(en K€)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	5	106 685	97 115
Immobilisations corporelles	6	291 315	293 929
Autres actifs financiers non courants	1 & 7	21 780	24 527
Impôts différés – Actif	8	27 507	28 038
Total Actifs non courants		447 287	443 609
Stocks	9	301 231	305 178
Clients et Comptes rattachés	10 & 1.1	172 900	149 550
Actifs destinés à être cédés ^(a)		11 415	9 942
Autres actifs financiers courants	1 & 1.1	54 185	65 685
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 & 1.2	50 237	51 279
Total Actifs courants		589 967	581 633
TOTAL ACTIF		1 037 254	1 025 242

PASSIF (VALEURS NETTES)

(en K€)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capital		12 641	12 641
Autres réserves		408 847	390 334
Résultat net		16 084	23 866
Écart de conversion		(43 336)	(48 509)
Capitaux propres, part du groupe	11	394 237	378 332
Résultat et Réserves, des participants ne donnant pas le contrôle		(2 665)	(60)
Total des capitaux Propres		391 572	378 272
Dettes financières non courantes	2.1 & 2.2	350 638	374 045
Autres passifs financiers non courants	2	2 780	3 689
Impôts différés – Passif	8	6 371	9 448
Provisions non courantes	12	31 410	30 562
Passifs non courants		391 199	417 743
Fournisseurs et autres dettes	13 & 2.1	95 084	92 916
Dettes financières courantes	2.1 & 2.2	44 486	13 000
Autres passifs courants	1 & 2.7	78 725	77 957
Impôts exigibles – Passif		24 958	29 584
Autres provisions à court terme	12	11 229	15 770
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		—	—
Total Passifs courants		254 483	229 227
TOTAL PASSIF		1 037 254	1 025 242

(a) Suite à l'annonce du Groupe de janvier 2023 d'un recentrage stratégique avec une concentration des efforts pour l'activité II sur le Lipiodol® et la mise en vente des activités cathéter, les actifs non courants d'Accurate Medical Therapeutics ont été considérés comme « destinés à être cédés », en application de la norme IFRS 5. Ces actifs et passifs ont été enregistrés à leur juste valeur et classés en bas du bilan consolidé du Groupe. Il en résulte un actif net de 11 415 K€ au 31 décembre 2024 incluant les actifs non courants et les stocks. La vente des actifs d'Accurate Medical Therapeutics à Argon Medical a été conclue le 14 janvier 2025 (cf. note 27 Événements postérieurs à la clôture).

Compte de résultat consolidé

(en K€)	Note	2024	2023
Chiffre d'affaires	4	841 093	785 690
Redevances		3 699	6 908
Autres produits de l'activité	14	7 677	3 615
Achats consommés et variation de stocks		(189 263)	(179 704)
Charges de personnel	15	(273 980)	(263 625)
Charges externes	16	(255 029)	(233 806)
Impôts et taxes	17	(16 400)	(15 441)
Dotations aux amortissements et dépréciations	18	(61 215)	(61 145)
Dotations nettes aux provisions	18	(8 634)	1 037
Autres produits et charges d'exploitation	19	1 623	(4 858)
Résultat opérationnel courant		49 570	38 671
• <i>dont participation</i>		(917)	(915)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		283	123
Coût de l'endettement financier brut	20	(22 573)	(8 714)
Coût de l'endettement financier net		(22 290)	(8 591)
Profits et pertes de change		(5 746)	1 707
Autres produits et charges financiers		(2 187)	(979)
Charge d'impôt sur le résultat	21	(5 881)	(8 637)
Résultat net consolidé		13 467	22 171
• <i>Résultat net – part du groupe</i>		16 084	23 866
• <i>Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle</i>		(2 617)	(1 696)
Résultat net par action de 1 € de nominal <i>(en euros)</i>		1,07	1,75
Résultat net dilué par action de 1 € de nominal <i>(en euros)</i>	26	1,07	1,75

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en K€)	Note	2024	2023
Résultat net		13 467	22 171
Variation amortissements et provisions sur immobilisations et autres actifs circulants		73 148	58 220
Dotations et reprises de provisions pour risques		(2 657)	(957)
Variation de juste valeur des instruments de couverture		2 349	(1 973)
Charges de stock-options et actions gratuites		717	205
Résultat de cession d'immobilisations et autres ajustements		(708)	1 861
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		86 315	79 527
Coût de l'endettement financier net		20 523	10 635
Charges d'impôt (y compris impôts différés)	21	5 881	8 637
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		112 719	98 799
Impôts versés		(19 247)	(6 910)
(Augmentation)/diminution des stocks		(6 568)	(36 274)
(Augmentation)/diminution du poste clients et comptes rattachés		(27 348)	(28 970)
Augmentation/(diminution) du poste fournisseurs et comptes rattachés		1 885	(10 342)
(Augmentation)/diminution des autres actifs		3 483	(10 289)
Augmentation/(diminution) des autres passifs		16 296	21 422
Variation du B.F.R. lié à l'activité		(12 252)	(64 452)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)		81 220	27 437
Investissements		(58 236)	(56 438)
• en immobilisations incorporelles	5.1	(24 948)	(12 489)
• en immobilisations corporelles	6.1	(32 045)	(41 555)
• en immobilisations financières		(1 243)	(2 394)
Cessions		5 080	2 414
• en immobilisations incorporelles		1 440	720
• en immobilisations corporelles		1 242	721
• en immobilisations financières		2 398	973
Acquisition d'Intrasense, nette de la trésorerie acquise		—	(2 668)
Augmentation (Diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(5)	(3 240)
Flux net de trésorerie d'investissement (B)		(53 161)	(59 931)
Dividendes versés		(6 305)	(6 310)
Augmentation de capital		—	—
Émissions d'emprunts		13 343	445 541
Remboursements d'emprunts	2.2	(14 112)	(383 856)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		(20 502)	(10 626)
Flux net de trésorerie de financement (C)		(27 576)	44 749
Incidence de la variation des taux de change (D)		(1 400)	(2 656)
Variation de la trésorerie nette (A) + (B) + (C) + (D)		(916)	9 599
Trésorerie initiale	2.6	51 032	41 433
TRÉSORERIE FINALE		50 116	51 032

Trésorerie nette

(en K€)	2024	2023
Concours bancaires	(120)	(247)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 237	51 279
TOTAL	50 116	51 032



RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en €)	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	12 641 115	12 641 115	12 641 115	12 641 115	12 602 674
Nombre des actions ordinaires existantes	12 641 115	12 641 115	12 641 115	12 641 115	12 602 674
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	—	—	—	—	—
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• Par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
• Par exercice de droits de souscription	—	—	—	—	62 870
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes avec services et produits divers	541 061 080	534 288 345	482 114 693	468 989 125	406 835 598
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	51 246 360	66 517 604	69 244 672	39 790 993	29 018 235
Impôt sur les bénéfices	(2 898 449)	4 098 617	2 687 458	(7 291 843)	(9 628 972)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	780 618	710 181	527 161	484 823	651 990
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	27 915 965	18 585 937	(77 407 478)	19 497 207	(12 699 402)
Résultat distribué	0 ^(a)	6 320 558	6 320 558	10 744 948	8 821 872
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,22	4,88	5,22	3,69	3,01
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,21	1,54	(6,12)	1,54	(1,01)
Résultat net dilué	1,75	1,37	(3,25)	2,58	1,40
Dividende brut attribué à chaque action	0,00 ^(a)	0,50	0,50	0,85	0,70
Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre	1 046	1 038	1 074	1 060	1 030
Montant des salaires	69 700 924	70 440 021	64 215 637	66 555 651	66 280 282
Montant des charges sociales	34 834 991	37 506 756	32 393 613	31 181 601	32 246 353

(a) Ce montant sera soumis à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024.



DÉLÉGATIONS EN COURS EN MATIÈRE DE CAPITAL

RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AYANT UN IMPACT POTENTIEL SUR LE CAPITAL

Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Échéance
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 515 000 €	26 mois	24 juillet 2026
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles	S'agissant des augmentations de capital : 6 295 000 € ^(a) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	24 juillet 2026
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	24 juillet 2026
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	24 juillet 2026
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	24 juillet 2026
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, y compris d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	24 juillet 2026
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ^(a)	26 mois	24 juillet 2026
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^(a) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	24 juillet 2026
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	250 000 € ^(a)	26 mois	24 juillet 2026
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	2 % du capital social	24 mois	24 mai 2026

(a) Délégation soumise au plafond global pour les augmentations de capital de 6 295 000 € (soit environ 49,9 % du capital).

(b) Délégation soumise au plafond global pour les émissions de titres de créance de 200 000 000 €.

(c) Un sous-plafond fixé à 1 255 000 € (soit environ 9,9 % du capital) s'applique à ces délégations.

Aucune des autorisations conférées n'a été utilisée au cours de l'exercice 2024.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PRÉSENTÉS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du vendredi 23 mai 2025

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

E-mail :@.....

Propriétaire de actions Guerbet.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du vendredi 23 mai 2025, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce :

- Le dernier Document d'enregistrement universel de la société Guerbet comprenant les documents et les renseignements figurant à l'article R. 225-83 du Code de commerce ;
- Le dernier bilan social.

Ces documents et renseignements sont disponibles sur le site internet de la Société : www.guerbet.com/fr rubrique « Investisseurs/Présentations, Rapports et Information réglementée ».

Accepte de recevoir les documents par voie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus : oui non

Fait à,
le

Signature :

Cette demande est à retourner à :
Guerbet – BP 57400 – 95943 Roissy CDG Cedex
ou par courriel : ag23mai2025@guerbet.com

ou

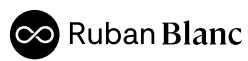
Uptevia – Assemblées générales
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

ou

à l'intermédiaire financier chargé de la gestion financière de vos titres

Avis : Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du décret du 25 mars 2007, les Actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du décret précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'Actionnaire désire bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.





Conception et réalisation : Ruban Blanc
Crédits photos : © Guerbet





www.guerbet.com

let's get connected

